



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

STRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

COMMISSION DE DISTRICT

DU STATUT de L'ARBITRAGE saison 2024/2025

Séance du 26/02/2025 15 H 00 / 17 H 00 CHATEAULIN

Présents : M GOUES, D PAUCHARD, M PONDAVEN, J STEPHAN, T BALICHARD, D BIALGUES.

EXCUSE : JP SEZNEC.

Le Président de la nouvelle commission est Didier PAUCHARD le secrétariat sera assurée par J STEPHAN et M PONDAVEN.

Le Président remercie J LE VIOL et A QUEAU pour leur activité au sein de la Commission et souhaite la bienvenu à D BIALGUES et T BALICHARD

1 COURRIERS

- Courrier de LANRIVOARE demande de la situation du club et pour la couverture du club concernant le Statut.
La réponse lui a été faite par le Président CDA.
- Courrier de PLOBANNALEC transmis à la Commission Régionale

2 ETUDES DES CAS PARTICULIERS mutation

A Décision de la Commission Départementale du Statut

Voir annexe 2

B Préparation des dossiers pour la Commission Régionale du Statut

Voir tableau **annexe 3** propositions de la Commission départementale à valider par la Commission Régionale



STRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

3 SITUATION DES CLUBS AU 28/02/2025

CLUBS EN INFRACTION

La commission arrête la liste des clubs du District en infraction au 28/02/2025

et fixe les amendes. Voir tableau joint en annexe 1.

La situation des clubs sera revue au 1/06/2025 en fonction du nombre de match effectué par les arbitres pour valider la saison

Propose la liste des clubs FFF et de Ligue à la Commission Régionale et sera publié sur le site du District et de la Ligue de Bretagne.

A ce jour 0 club de FFF, 10 clubs de ligue et 16 clubs de district sont en infraction soit 26 clubs.

Pour info au 28/02/2024 il y avait 37 clubs en infraction

au 28/02/2023 il y avait 58 clubs en infraction

au 31/03/2022 il y avait 80 clubs en infraction

Au 28/02/2025 l'effectif d'arbitres est de 470

28/02/2024 l'effectif d'arbitres est de 464.

28/02/2023 l'effectif d'arbitres était de 416.

4 DIVERS

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District 29, dans un délai de 7 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue de Bretagne.

LE PRESIDENT COMMISSION
Didier PAUCHARD